

Compte rendu du conseil municipal du
21 juin 2011

ORDRE DU JOUR

PERSONNEL :

- 1 – Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à l'école maternelle.
- 2 – Création d'un poste d'adjoint animation pour le service « Enfance - Jeunesse ».
- 3 – Suppression d'emplois.

VOIRIE :

- 4 – Appellation des voies de la résidence St François.
- 5 – Lancement de la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural de Salcet.

FINANCES :

- 6 – Décision budgétaire modificative.
- 7 – Affiliation de la commune à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).
- 8 – Révision des tarifs – Service « Enfance – jeunesse ».

ADMINISTRATION GENERALE :

- 9 – Modification de l'avance de la régie d'avances du service « Enfance – Jeunesse »
- 10 – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ariège.
- 11 - Constitution du jury d'assises.

L'an deux mille onze et le 21 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.

Présents : BORDES Monique COMBRES Jean Claude, CAYSSAC Nadine, DELAMARRE Françoise, DOLQUES Marie-Véronique, DUESO Alain, FERNANDEZ Patrick, GOUZY Henri, LE TINEVEZ Michel, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SEGUELA Jean-Claude,.

Procurations : LABATUT Nicole à Françoise DELAMARRE, CAZALBOU Henri à Patrick FERNANDEZ, SOUCAILLE Claude à Jean-Claude SEGUELA.

Excusé : Pascal DESTEPHE.

Secrétaire de séance : André SANCHEZ.

Monsieur le maire ouvre la séance, désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales Monsieur André SANCHEZ secrétaire de séance, et demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mai 2011. Ce procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour :

1 - Objet : Création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à l'école maternelle :

Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en contrat à durée déterminé a été créé à la rentrée scolaire 2010 consécutif à l'ouverture d'une classe maternelle. Le temps de travail a alors été fixé à 3h 10 mn quotidienne sur le temps scolaire. Par délibération en date du 9 décembre 2011, ce temps a été porté à 3h40mn à compter du 1^{er} février 2011.

Ce temps s'avère aujourd'hui insuffisant, il conviendra de le porter à compter du 1^{er} septembre 2011 à 7 h 40 mn quotidienne sur le temps scolaire et de supprimer l'emploi à 3 h 40 mn. Le temps de travail annualisé est de 23 h 32 mn par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE la création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à l'école maternelle à 23 heures 32 mn par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2011.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget.

AUTORISE monsieur le maire à remplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

A la suite d'une réorganisation du service « Enfance – Jeunesse » il convient de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 30 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2011.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget.

AUTORISE monsieur le maire à remplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - Objet : suppression d'emplois.

La suppression des emplois relève de la compétence du conseil municipal après avis du comité technique paritaire, en application de l'article 97-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Toutefois la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Le Maire propose :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique 1^{ère} classe, permanent à temps complet, à compter du 01/12/2009 au motif que l'agent a été nommé Agent de Maîtrise.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, permanent à temps non complet, à raison de 21 heures 45 mn hebdomadaires à compter du 01/09/2009 au motif que la durée hebdomadaire a été augmentée à 30 heures 35 mn.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, permanent à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2009 au motif que la durée hebdomadaire a été augmentée à 22 heures 50 mn.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, permanent à temps non complet, à raison de 28 heures 15 mn hebdomadaires à compter du 01/10/2009 au motif que la durée hebdomadaire a été augmentée à 30 heures 09 mn.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe permanent à temps complet à compter du 01/01/2010 au motif que l'agent a été nommé Rédacteur.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe non permanent à temps complet, à compter du 31/08/2010 au motif que l'emploi a été créé par erreur car l'agent nommé était en CAE.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 19 heures 20 mn hebdomadaires à compter du 01/12/2010 au motif que la durée hebdomadaire a été augmentée à 22 heures 06 mn
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe permanent à temps complet, à compter du 01/01/2011 au motif que l'agent a été nommé Agent de Maîtrise

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, permanent à temps non complet, à raison de 22 heures 06 mn hebdomadaires à compter du 01/01/2011 au motif que la durée hebdomadaire a été augmentée à 25 heures 26 mn.
- la suppression d'un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe, non permanent à temps non complet à raison de 8 heures 45 mn hebdomadaires à compter du 01/02/2011 au motif qu'il y avait une erreur de libellé, il s'agissait en fait d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe et la durée hebdomadaire a été augmentée à 11 heures 15 mn.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01/02/2011 :

VU :

- L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 97-I,
- le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- l'avis du comité technique paritaire en date du 17 mars 2011

CONSIDERANT :

- la nécessité de supprimer cinq emplois d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, en raison de la modification du temps de travail,
- la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe suite à une erreur de création d'emploi
- la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique 1^{ère} classe suite à changement de grade
- la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe suite à changement de grade
- la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe suite à changement de grade
- la nécessité de supprimer un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe suite à erreur de libellé

Le conseil municipal :

DECIDE de supprimer six emplois d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, permanent, un emploi d'Adjoint Technique 1^{ère} classe, un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.
--

4 - Objet : Appellation des voies de la résidence « Le Clos St François » :

En raison du dépôt du permis de lotir de la résidence « Le Clos St François » il est nécessaire de dénommer les différentes voies et dessertes de cette résidence.

Après en avoir délibéré et sur proposition du lotisseur, le conseil municipal :

DECIDE des appellations des voies de la résidence « Le Clos St François » selon le plan joint :

- Rue des Couteliers
- Rue des Sorbiers
- Rue du Berger

La délibération est adoptée à l'unanimité.
--

5 - Objet : Lancement de la procédure d'aliénation d'une partie d'un chemin rural à Salcet :

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public, mais dessert uniquement une propriété privée sur sa deuxième partie.

Considérant la demande faite par Madame et Monsieur PAULY Roger domiciliés au Hameau de Salcet 09100 LA TOUR DU CRIEU.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161610 DU Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141610 du Code de la Voirie Routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONSTATE la désaffectation du chemin rural,

DECIDE de lancer la procédure de cession de la deuxième partie du chemin rural en application de l'article L.161-10 du Code Rural ;

ET pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.
--

6 - Objet : Décision budgétaire modificative :

En raison d'une inscription erronée d'une écriture comptable pour la vente d'un véhicule d'occasion, il convient de supprimer la prévision de recette de 1000 € sur l'article 775.

Désignation			Diminution des crédits en recette	Diminution des crédits en dépense
Chapitre	Article			
77	775	Recette F.	1000	
022	022	Dépense F.		1000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTÉ la proposition de virement de crédit tel que proposé.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.
--

7 - Objet : Affiliation de la commune à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

Monsieur le maire rappelle qu'en application de la délibération du 17 février 2010 la commune a repris en régie directe le service « Enfance - Jeunesse » depuis le 1^{er} septembre 2010.

Afin de permettre aux familles de payer avec les Chèques Vacances la commune doit s'affilier à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTÉ l'affiliation de la commune à l'ANCV.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'adhésion à l'ANCV et toute pièce nécessaire à l'aboutissement de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.
--

8 - Objet : Tarifs accueil des enfants et juniors sur les structures communales du secteur « Enfance – Jeunesse » :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs pour l'accueil des enfants et jeunes sur les structures communales votés en conseil municipal le 17 juin 2010. Les nouveaux tarifs seront applicables le 1^{er} septembre 2011.

I – Les juniors :

1 – Les juniors critouriens :

Accueil au local : pour une journée et par jeune quelle que soit la durée de présence au local :

- ▶ Allocataire CAF : 1 €
- ▶ Non allocataire CAF : 1,50 €

Les séjours : Les séjours sont autofinancés (sans la participation de la commune (hors frais de personnel et de mise à disposition des véhicules).

Les sorties :

- ▶ Sorties sans entrées payantes : 3,00 € la demi-journée.
- ▶ Sorties avec entrées payantes : La participation financière sera répartie comme suit dans le cadre du budget voté :
 - 40 % par la famille
 - 60 % par la mairie

2 – Les juniors domiciliés dans une autre commune :

L'accueil des juniors extérieurs est possible dans le cadre du respect des règles d'encadrement et en veillant à ne pas les dépasser.

▶ L'accueil au local est prévu au même tarif que pour les critouriens.

▶ Les séjours : coût variable pour les familles. Le coût global devra s'équilibrer sans la participation de la commune. (Hors frais de personnel et de mise à disposition des véhicules).

▶ Les sorties : tarif critourien + 25 %.

II - Facturation Accueil de Loisirs Sans Hébergement : ALSH :

1 - Accueil des critouriens :

Facturation à la ½ journée ou à la journée :

ALSH VACANCES		
Barème allocataires CAF (selon quotient familial)	Tarif pour 1 enfant	
	Pour une ½ journée	Pour 1 journée
De 0 à 435 €	2,00 €	4,00 €
De 435,01 € à 530 €	2,20 €	4,40 €
De 530,01€ à 670 €	2,85 €	5,70 €
De 670,01 € à 1000 €	4,80 €	9,60 €
Plus de 1000 €	6,00 €	12,00 €
Non allocataires CAF ni MSA	7,84 €	15,68 €

ALSH Mercredis		
Barème allocataires CAF (selon quotient familial)	Tarif pour 1 enfant	
	Pour une ½ journée	Pour 1 journée
De 0 à 435 €	2,65 €	5,30 €
De 435,01 € à 530 €	3,00 €	6,00 €
De 530,01€ à 670 €	3,40 €	6,80 €
De 670,01 € à 1000 €	3,80 €	7,60 €
Plus de 1000 €	4,20 €	8,40 €
Non allocataires CAF ni MSA	6,04 €	12,08 €

► Les séjours : coût variable pour les familles. Le coût global devra s'équilibrer sans la participation de la commune (hors frais de personnel et de mise à disposition des véhicules).

► Les sorties : un budget sera fixé pour l'année comprenant la participation des familles, des partenaires (CAF et Jeunesse et sports) et de la commune.

2 – Accueil des extérieurs :

L'accueil des enfants extérieurs à notre commune est possible dans le cadre du respect des règles d'encadrement et en veillant à ne pas les dépasser.

ALSH VACANCES		
Barème allocataires CAF (selon quotient familial)	Tarif pour 1 enfant	
	Pour une ½ journée	Pour 1 journée

De 0 à 435 €	3,50 €	7,00 €
De 435,01 € à 530 €	3,70 €	7,40 €
De 530,01€ à 670 €	4,35 €	8,70 €
De 670,01 € à 1000 €	6,00 €	12,00 €
Plus de 1000 €	7,50 €	15,00 €
Non allocataires CAF ni MSA	9,80 €	19,60 €

ALSH Mercredis		
Barème allocataires CAF (selon quotient familial)	Tarif pour 1 enfant	
	Pour une ½ journée	Pour 1 journée
De 0 à 435 €	3,31 €	6,63 €
De 435,01 € à 530 €	3,75 €	7,50 €
De 530,01€ à 670 €	4,25 €	8,50 €
De 670,01 € à 1000 €	4,75 €	9,50 €
Plus de 1000 €	5,25 €	10,50 €
Non allocataires CAF ni MSA	7,55 €	15,10 €

► Le cout des sorties et des suppléments seront majorés de 25 % par rapport au tarif appliqué aux critouriens.

► Les séjours : coût variable pour les familles. Le coût global devra s'équilibrer sans la participation de la commune ((hors frais de personnel et de mise à disposition des véhicules).

III - Facturation Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole : ALAE :

Tarif ALAE		
	Commune	Hors commune
Forfait ALAE pour 1 enfant	18 € / trimestre	24 € / trimestre
Forfait ALAE pour 2 enfants	36 € / trimestre	48 € / trimestre
Forfait ALAE pour 3 enfants et +	54 € / trimestre	62 € / trimestre
Tarif ALAE occasionnel	1,00 € / heure	2,00 € / heure

Une réduction famille sera appliquée sur les tarifs commune et hors commune de :

- 30 % pour 2 enfants,
- 40 % pour 3 enfants et plus.

Pour une fréquentation inférieure ou égale à 10 heures par trimestre le coût de participation d'un enfant à l'ALAE sera de 1 € par heure de fréquentation. Pour les extérieurs ce coût sera porté à 2 €.

IV – Accueil des enfants du personnel du service « Enfance – Jeunesse »

La facturation relative à la fréquentation des structures d'accueil communales par les enfants des employés du service « Enfance - Jeunesse », sera identique à la facturation de l'accueil d'un critourien (même si l'enfant est domicilié hors commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE les propositions sus énoncées.

DIT que les tarifs seront revus annuellement en fonction des coûts du service et de l'évolution des aides accordées par la CAF.

AUTORISE Monsieur le maire à remplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

9 - Objet : Modification du montant de l'avance de la régie d'avances du service « Enfance Jeunesse » :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 9 décembre 2010 créant une régie d'avances pour le service « Enfance Jeunesse » destinée à régler en espèces de menus achats durant les séjours vacances.

En raison de l'organisation simultanée de plusieurs séjours durant les vacances d'été, il conviendrait de modifier le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur, ainsi que les modalités de règlement des achats.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que :

1 – les dépenses désignées à l'article 3 de la délibération du 9 décembre 2010 (achat denrées alimentaires, frais de déplacement et menues dépenses de fonctionnement) seront payées en numéraire ou par chèque bancaire.

2 – le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1400 € :

- Jusqu'à 1000 € pour les règlements en chèque bancaire,
- Jusqu'à 400 € pour les règlements en numéraire

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de cette décision.

Fait en Mairie de LA TOUR DU CRIEU, le 21 juin 2011.

Pour extrait conforme au registre.

Le maire,

COMBRES Jean Claude.